

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2005

Présents: M. LABRANCHE, Bourgmestre - Président
MM. HENROT, REMY & DRAIME, Echevins,
MM. DENIS, MICHEL, MOUCHET, GUIRSCH, STIERNON Frédéric, STIERNON François, MARECHAL, PEIFFER & Mme
VANDENBERGH, Conseillers
Mme SIMON, Secrétaire communale

Le PV de la séance est approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2004

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte communal 2004 ainsi qu'il suit :

	DROITS CONSTATES	ENGAGEMENTS	RESULTATS
Service ordinaire	4.899.757,32 €	4.019.508,27 €	+ 862.256,29 €
Service extraordinaire	1.608.870,60 €	1.800.015,89 €	-191.145,29 €

APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 3 (ORDINAIRE), ET 4 (EXTRAORDINAIRE)

ARRETE, par 9 voix contre 4 (GUIRSCH, PEIFFER, JF STIERNON et DENIS), les modifications budgétaires communales n° 3 ordinaire et n° 4 extraordinaire ainsi qu'il suit :

ORDINAIRE		
RECETTES	DEPENSES	BONI
5.072.816,98 €	4.769.162,28 €	303.654,70 €
EXTRAORDINAIRE		
RECETTES	DEPENSES	BONI
2.113.946,59 €	2.113.160,53 €	786,06 €

BUDGET FABRIQUE D'EGLISE 2006 – ROSSIGNOL

EMET à l'unanimité un avis favorable au budget de la fabrique d'église de Rossignol pour l'exercice 2006, ainsi qu'il suit:

Recettes et Dépenses	Intervention communale
9.391,73 €	6.490,56 €

SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUES SUR UNE ZONE ARTISANALE OU INDUSTRIELLE

Vu la décision du Conseil provincial du 24 juin 2005, arrêtant les conditions d'intervention de la Province dans le coût d'acquisition de terrains industriels par les artisans et les petites entreprises ;

Attendu que la Province accorde une subvention supplémentaire en cas d'octroi de prime communale ;

Vu le courrier de l'intercommunale IDELUX nous demandant de nous positionner quant à l'octroi ou non d'une prime communale, et ce en vue de pouvoir fournir aux candidats acquéreurs de la Zone « Haut du Sud », l'information la plus complète possible ;

Sur proposition de la Commission des Affaires économiques ;

Attendu que Monsieur Pascal DENIS propose un amendement au règlement, stipulant que la prime serait accordée uniquement aux entreprises qui n'ont pas recours au leasing immobilier, en vue de n'accorder de subside qu'aux entreprises qui paieront un précompte immobilier à notre commune ;

Attendu qu'en réponse, Christian REMY et François MARECHAL font valoir que cette prime encourage la promotion de la zone, et par là, l'emploi dans la commune ;

Vu la nouvelle loi communale ;

ARRETE par 9 voix pour et 4 voix contre (Peiffer, JF Stiernon, Guirsch, Denis)

ART. 1 : Dans la limite des crédits prévus au budget, le Conseil communal accorde pour les années 2006 à 2008, aux conditions du présent règlement, des subventions en faveur d'artisans ou de petites entreprises qui acquièrent un terrain pour y installer leur activité artisanale, industrielle ou de services non limitée au négoce

ART. 2 : BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du présent règlement, les artisans et les petites entreprises :

- a) Qui occupent 49 équivalents temps plein salariés au maximum
- b) Dont l'activité est de nature artisanale, industrielle ou de services, et n'est donc pas limitée au négoce ;
- c) Qui acquièrent un terrain dans une zone artisanale ou industrielle, propriété ou non de l'intercommunale IDELUX, sur le territoire de la Commune de Tintigny en vue d'y construire les locaux pour y développer une activité nouvelle ou existante

ART. 3 : MODALITES

- a) Selon le cas, l'aide est versée directement par la Commune à IDELUX ou au bénéficiaire lui-même
- b) Le taux de la subvention est égal à 15 % du coût d'achat du terrain hors taxes et frais. Elle est toutefois limitée à 2500 € par bénéficiaire et par dossier

ART. 4 : CONDITIONS ET NATURE DE L'INTERVENTION

La subvention est récupérable dans les cas suivants :

- Le bénéficiaire, ou ses ayants-cause, ne maintient pas une activité visée à l'art. 2b) pendant au moins quinze ans
- En cas de faillite du bénéficiaire ou de ses ayants-cause à tout titre.

Art. 5 : PROCEDURE D'OCTROI

- 1) IDELUX, pour le compte du demandeur, ou le bénéficiaire lui-même, selon le cas, adresse un dossier au Collège échevinal, 76 Grand'rue à TINTIGNY
- 2) Le dossier doit comprendre
 - a) L'identité du demandeur
 - b) La preuve du nombre d'emploi équivalents temps plein de l'entreprise du demandeur
 - c) Une copie de l'acte authentique de vente du terrain au demandeur, ou, à défaut, une copie du compromis de vente
 - d) Le numéro de compte à créditer
- 3) La subvention sera liquidée par le Collège échevinal sur présentation d'une copie enregistrée de l'acte authentique de vente du terrain
- 4) Les dispositions prévues par la loi du 14 novembre 1983 en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, s'appliquent aux bénéficiaires du présent règlement.

OCTROI D'UN SUBSIDE AU F.C. DE TINTIGNY POUR TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES ET POUR L'ACHAT DE MATERIEL

Vu la demande par laquelle le Football Club de Tintigny sollicite une intervention financière pour l'amélioration des infrastructures du terrain de football (vestiaires) et l'achat d'un gyrobroyeur pour assurer l'entretien des terrains

Attendu que le montant de ces dépenses s'élève à 6.639,23 € ;

Monsieur Pascal DENIS, conseiller, propose que la commune subsidie ces travaux en totalité ;

Messieurs Philippe LABRANCHE, Bourgmestre, et C. REMY, Echevin, font valoir que la commune applique une clé de répartition 1/3 – 2/3 depuis des années, et qu'aller à l'encontre de cette clé créerait un précédent pour toutes les demandes à venir ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à raison d'1/3 dans les frais résultant des travaux aux vestiaires du football de Tintigny, soit pour un montant de 2.215 Euros.

OCTROI D'UN SUBSIDE A L'A.S.B.L. « SPORTS ET FETES »

Vu la demande par laquelle l'asbl « Sports et fêtes » à Saint-Vincent sollicite une intervention financière pour la modification d'une porte et d'une fenêtre dans la cuisine de l'A.S.B.L. « Sports et Fêtes » à Saint-Vincent

Attendu que le montant de ces dépenses s'élève à 1500 €

Vu la proposition de Monsieur Pascal DENIS, conseiller, de subsidier ces travaux en totalité, compte tenu du fait qu'ils sont imposés par mesure de sécurité ;

Attendu que Monsieur Philippe LABRANCHE, Bourgmestre, fait valoir que ces travaux sont imposés parce que l'asbl a installé une cuisine dans les locaux, non prévus au départ à cet effet ;

Attendu que la commune applique une clé de répartition 1/3 – 2/3 depuis des années, et qu'aller à l'encontre de cette clé créerait un précédent pour toutes les demandes à venir ;

Le Conseil communal, à l'unanimité

DECIDE d'intervenir à raison d'1/3 dans les frais résultant des travaux d'aménagement d'une porte et d'une fenêtre à la salle de sports de Saint-Vincent, soit pour un montant de 500 Euros.

SUBSIDES AUX SOCIETES SPORTIVES EN 2005

Attendu qu'un crédit de 7.437 Euros est inscrit au budget de l'exercice 2005 en vue de l'octroi d'un subside aux sociétés sportives de la commune ;

Attendu qu'il convient d'arrêter les conditions de répartition de ces subsides ;

DECIDE à l'unanimité de répartir le subside de 7437 € entre les différentes sociétés sportives de la Commune et

ARRETE à l'unanimité les conditions de répartition des subsides aux sociétés sportives suivant les critères suivants :

Attribution d'un nombre de points d'après :

- nombre de jeunes de moins de 16 ans au 01/10/2005 : 1 point par affilié
- nombre d'équipes de jeunes de moins de 16 ans : 1 point par équipe
- nombre de moniteurs diplômés : 5 points/moniteur
- frais de nettoyage et d'entretien des installations : 10 points
- frais de chauffage, électricité dans les installations : 10 points
- remise d'un bilan financier concernant la saison 2004-2005 : 2 points

Cette clé de répartition fera l'objet d'une évaluation après l'octroi du subside.

ARRET DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS DU 9 NOVEMBRE 2005

Le Conseil communal à l'unanimité, ARRETE les conditions de la vente de bois qui doit avoir lieu à Rossignol le 9 novembre prochain.

APPROBATION CONVENTION ENTRE L'ÉTAT BELGE ET LA COMMUNE : ETABLISSEMENT C.I. ELECTRONIQUES

Le Conseil communal à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de la convention de mise à disposition de matériel et d'une personne pour une période de trois ans pour l'établissement des cartes d'identité électroniques

REPARATION DE LA REGULATION DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE DE TINTIGNY – OFFRE ERVAC

Attendu que la régulation du chauffage de l'école de Tintigny est en panne (35° dans toute l'école fin septembre, ou 10 ° le lundi 7 novembre 2005)

Vu la délibération du Collège en date du 27 octobre 2005, proposant d'accepter l'offre ERVAC pour le remplacement de la régulation du chauffage à l'école de Tintigny, sous réserve d'approbation par le Conseil communal ;

Attendu que l'offre ERVAC, rue Tonvoie 406 à Nessonvaux, s'élève au montant de 13.359,10 € HTVA ;

Attendu qu'il est impératif que ces travaux soient réalisés avant l'hiver ;

ACCEPTE à l'unanimité, la proposition du collège Echevinal, et l'offre de la société ERVAC pour le remplacement de la régulation du chauffage de l'école de Tintigny.

ARRET DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RENOVATION DES STATIONS DE POMPAGES (PHASE II)

Vu le cahier des charges de l'A.I.V.E. pour les travaux d'équipements électromécanique et hydraulique du centre de production d'eau « L'Oasis » et « Ferba » (phase 2)

Le Conseil communal à l'unanimité,

ARRETE à l'unanimité, le cahier des charges relatif aux travaux précités dont le coût est estimé à la somme de 75.010 €uros hors T.V.A..

Le marché sera passé en procédure négociée sans publicité.

ACHAT D'UN MARTEAU ELECTRIQUE POUR LE SERVICE DE LA DISTRIBUTION D'EAU – ARRET DU CAHIER DES CHARGES

Attendu que le marteau électrique du service de la distribution d'eau vient de tomber en panne, et que les réparations nécessaires font l'objet d'un devis de 552,26 €uros TVAC, alors qu'une nouvelle machine coûte environ 700 €uros ;

Attendu qu'il est de meilleure gestion d'acquérir une nouvelle machine ;

Attendu qu'il reste un solde de crédit disponible à l'article budgétaire 874/744/-51 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

ARRETE le cahier des charges relatif à l'achat d'un marteau électrique pour la distribution d'eau
CHOISIT la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Trois fournisseurs au minimum seront consultés.

ACHAT D'UN TERRAIN BOISE A BELLEFONTAINE, APPARTENANT A M. DAUNE JEAN-MARIE

Point reporté

**DEGATS A LA RUELLE DE ST VINCENT, RELIANT LA VOIE D'ORVAL ET LA RUE DE LA GARE –
DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

Revu nos délibérations des 3 mai 2005 et 16 juin 2005, concernant les dégâts occasionnés à une ruelle de Saint Vincent, jonction entre la rue de la Gare et la Voie d'Orval ;

Attendu que Maître Gavroy, avocat, avait été consulté par notre commune à ce sujet le 29 juin 2005 ;

Vu le courrier transmis en réponse par Maître GAVROY le 12 juillet 2005 ;

Attendu que Maître GAVROY nous demande, par courrier du 6 octobre dernier, si notre commune souhaite poursuivre ou non l'action en justice ;

Attendu que Monsieur Philippe LABRANCHE, Bourgmestre, fait savoir que plusieurs membres de majorité s'abstiendront, parce qu'ils estiment que la commune n'est pas en possession des éléments probants nécessaires à une action en justice ;

DECIDE par 4 voix pour (Guirsch, JF Stiernon, Denis, Peiffer), 2 voix contre (Michel, Maréchal) et 7 abstentions, d'ester en justice contre le transporteur OTHE Gabriel, Voie d'Orval 6 à Saint Vincent

RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le Conseil communal, à l'unanimité, RATIFIE les ordonnances de police suivantes :

- ◆ Interdisant la circulation dans les rues donnant accès à la Place du 120^{ème} (rue de la Gaume, rue de la Forge, rue des Anciens Combattants et rue de la Brassine), du 18 octobre au 2 novembre 2005, en raison de la kermesse locale.
- ◆ Interdisant la circulation dans la rue du Tilleul à Tintigny, les 14 et 15 octobre suite à l'organisation de soirées dansantes organisées par le C.D.J. Tintigny
- ◆ Interdisant la circulation dans la rue de Boviveau et dans la rue Saint-Hubert à Lahage le 6 novembre 2005, suite à l'organisation de la bénédiction de la St-Hubert à Lahage.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

M. SIMON

Ph. LABRANCHE